

1. Rappel du rôle des ripisylves sur les milieux naturels et aquatiques
 2. Rôle des EPTB, EPAGE et assimilés, et syndicats de rivières dans la gestion des ripisylves
 3. Outils règlementaires employés pour agir en faveur de la préservation des ripisylves
 4. Constats et actions menées en territoires : des acteurs mobilisés – 5 exemples
-

1. Rappel du rôle des ripisylves sur les milieux naturels et aquatiques

Les ripisylves jouent un **grand nombre de rôles favorables aux milieux**, parmi ceux-ci :

- protection contre l'érosion des abords de cours d'eau (maintien des sols, stabilisation des berges grâce aux racines des espèces boisées),
- diversité des espèces de boisements et zones refuge et de corridor pour la biodiversité,
- zones tampon de prévention (expansion, ralentissement) et de gestion des crues et inondations (fonctions « géotechniques », rugosité, filtres, maintien des sols ...)
- rôle épurateur (rétention des polluants),
- lutte contre l'augmentation de la température de l'eau et le développement d'algues, grâce à l'ombrage assuré par les arbres et buissons de la berge.

Elles contribuent directement à **l'atteinte des objectifs fixés dans la Directive-cadre sur l'eau, la loi pour la Reconquête de la Biodiversité et la Stratégie nationale de la Biodiversité.**

2. Rôle des EPTB, EPAGE et assimilés, et syndicats de bassin dans la gestion des ripisylves

Pour garantir le bon fonctionnement et une gestion pérenne des ripisylves, les gestionnaires œuvrent pour définir et déployer de **nouveaux standards d'ingénierie de restauration et d'entretien des cours d'eau**, en phase avec le nouveau contexte gémapien, les politiques de l'eau et les attentes locales.

De par leurs rôles d'expertise, de gestion et de coordination, les syndicats de bassin sont à même d'agir au plus près des secteurs concernés, avec les acteurs locaux, **pour identifier des leviers à la mise en place d'actions concertées et encadrées :**

- sensibiliser les propriétaires riverains et intervenir sur leurs terrains (rencontre des riverains, lettre d'information, conventions de travaux),

- mettre en place des groupes de travail avec les acteurs locaux, pour partager les notions et les pratiques d'entretien (de quoi parle-t-on, quelle réglementation, quels enjeux),
- produire et diffuser des outils d'aide à la décision pour les propriétaires, gestionnaires et collectivités (guides d'appui à la gestion, à la restauration),
- engager le dialogue le plus en amont possible avec les entreprises voire conventionner avec les exploitants de la filière bois-énergie pour s'accorder sur les espèces prioritairement ciblées pour les déboisements et agir en faveur d'une gestion concertée et raisonnée,
- prévoir des zones tampon de non intervention (acquisitions foncières dans l'objectif de protection de ces zones) mais aussi des chantiers témoins sur des secteurs à entretenir,
- définir des plans de gestion quinquennaux, avec l'identification des boisements rivulaires du territoire, données cartographiques, sites classés et Natura 2000.

3. Outils règlementaires employés pour agir en faveur de la préservation des ripisylves

Multiplicité des outils règlementaires auxquels font appel les gestionnaires pour tenter de protéger les ripisylves :

- préconisations des SDAGE,
- dispositions inscrites dans les SAGE,
- règlement et zonages PLU,
- trame verte et bleue,
- protection des zones humides,
- classements ENS,
- boisements réglementés et classement Espace Boisé Classé (EBC)
- espaces protégés,
- acquisitions foncières.

4. Constats et actions menées en territoires : des acteurs mobilisés – 5 exemples

Exemple 1 – Constats de coupes rases en région PACA

Constats réalisés par bassin-versant :

- Drôme : environ **10 ha** dont 8 dans la Réserve naturelle (2019)
- Roubion : environ **25 ha** dans le réseau Natura 2000 (entre 2015 et 2019)
- Lez : environ **10 km** soit plus de **25 ha** (entre 2018 et 2020)

La mobilisation citoyenne se manifeste à travers la signature en ligne d'une pétition d'un collectif citoyen, recueillant plus de 40 000 signatures (mai 2019).

Engagement en avril 2019 par la DDT de la Drôme d'une instruction d'un APHN sur les ripisylves de la Drôme et du Roubion qui vise à encadrer les prélèvements de bois en interdisant les coupes à blanc.

Quelle application aujourd'hui ?

Exemple 3 – Constats sur le bassin de l'Adour

L'estimation des surfaces est difficile car les coupes rases sont pratiquées le long de l'Adour et ses principaux affluents mais également sur le petit réseau hydrographique, où l'information ne filtre pas forcément. Les techniciens des syndicats de rivière s'accordent de toute façon sur le fait que des coupes sont pratiquées sur chacun de leur territoire.

Peuvent ainsi être citées :

- Des coupes rases sur l'Adour amont et moyen, sur des parcelles incluent dans des sites Natura 2000 ;



Exemples de coupes rases sur la commune de Cahuzac-sur-Adour (32)

- De nombreuses coupes rases avec des problématiques de gestion des rémanents sur le bassin versant des Luys.

Dans ce cas-ci, un travail partenarial a déjà été engagé entre le syndicat de rivière et le CRPF afin d'identifier les causes et d'améliorer les pratiques.

- La destruction de forêts rivulaires sur les bassins versants landais du Midou et de la Douze, notamment en tête de bassin sur le petit réseau hydrographique. Le syndicat estime que jusqu'à 6 km de linéaire de ripisylves sont coupés par an sur le territoire landais de ces bassins

versants. Sur la base d'une largeur moyenne de 20 m, cela donne donc jusqu'à **12 hectares par an**.

Sur le territoire de l'Adour, des associations de professionnels se sont formées pour structurer la filière et répondre à la demande en bois énergie. Mais ce ne sont pas nécessairement ces structures qui sont responsables des cas de coupes rases. Il s'agit bien souvent de l'œuvre de petites entreprises difficilement repérables, pratiquant le démarchage téléphonique auprès de propriétaires peu informés et à qui l'on se contente de proposer une enveloppe pour le rachat des arbres sur pied.

Exemple 4 – Situation et action de l'EPTB Gardons

Sur le territoire de l'EPTB Gardons, les coupes rases de ripisylves constitue un problème récurrent qui peut représenter, en moyenne, plusieurs hectares par an.

*Extraits de fiches descriptives des constats de coupes rases sur les secteurs de :
Allaranque (affluent du Gardon d'Anderze)*



Coupe rase avec rémanents laissés sur place

L'Alzon à St Christols les Ales



Avant / Après

L'EPTB a établi dans le SAGE une cartographie des espaces de bord de cours d'eau à préserver. Cette cartographie a été construite à partir des photographies aériennes de 2010 et va être

réactualisée prochainement (2021 a priori) pour mieux appréhender l'évolution de cet espace et l'efficacité des politiques en place.

Exemple 5 – Actions de sensibilisation - Syndicat mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents

Exemple de publication - bulletin d'information « Inf'Eau Drôme » pour alerter sur les pratiques de coupes à blanc, présenter les enjeux du maintien et de l'entretien des ripisylves et rappeler les obligations des propriétaires.

